

## ANNEXE 3

Exposés du MDEP et de l'USEPA sur les DEU

Maine Department of  
Environmental Protection

ÉTAT DU MAINE  
DÉBORDEMENTS D'ÉGOUTS UNITAIRES (DEU)  
NOMBRE DE DÉBORDEMENTS PAR AN

NUMBER OF EVENTS = NOMBRE D'ÉPISODES

YEAR = ANNÉE

Annual Events = Épisodes annuels

Poly. (Annual Events) = Poly. (Épisodes annuels)

ÉTAT DU MAINE  
NOMBRE D'OUVRAGES DE DÉBORDEMENT D'ÉGOUTS UNITAIRES  
(DEU)

NUMBER OF CSO OUTFALLS = NOMBRE DE D'OUVRAGES DE DEU

YEAR = ANNÉE

CSO Outfalls = Ouvrages de DEU

ÉTAT DU MAINE  
DÉBORDEMENTS D'ÉGOUTS UNITAIRES  
VOLUME ANNUEL REJETÉ PAR POUCE DE PRÉCIPITATION

MILLION GALLONS/INCH PRECIPITATION = MILLION DE GALLONS/POUCE DE PRÉCIPITATION  
YEAR = ANNÉE

Million Gallons Per Inch of Precipitation = Million de gallons par pouce de précipitation

Poly. (Million Gallons Per Inch of Precipitation) = Poly. (Million de gallons par pouce de précipitation)

**COMPARAISON DES FLUX DE DEU – 2007**  
**35 COLLECTIVITÉS**  
**32 RESPONSABLE DES REJETS – 1,53 MILLIARD DE GALLONS**

[graphique circulaire]	[légende]
South Portland 15,7 – 1 %	Portland (Ville et PWD*)
Westbrook (PWD*) 15,9 – 1 %	Brewer
Bath 20,8 – 1 %	Bangor
Skowhegan 21,6 – 1 %	Biddeford
Calais 22,1 – 1 %	Lewiston-Auburn WPCA*
Auburn SD* 23,6 – 2 %	Lewiston
Lewiston 91,0 – 6 %	Auburn SD
Lewiston-Auburn WPCA* 142,3 – 9 %	Calais
Biddeford 150,3 – 10 %	Skowhegan
Bangor 150,6 – 10 %	Bath
Brewer 231,3 – 15 %	Westbrook (PWD*)
Portland (Ville et PWD*) 589,2 – 39 %	South Portland
20 autres réseaux 55,7 – 4 %	20 autres responsables des rejets

Responsable des rejets, débordements en millions de gallons (mg) et pourcentage du total

\* PWD : Portland Water District; SD : Service District; WPCA : Water Pollution Control Authority

## COMPARAISON DES FLUX DE DEU PAR COLLECTIVITÉ – 2007

VOLUME ANNUEL DES DEU (mg)

COLLECTIVITÉ (DEU)

[Les noms des villes ne changent pas. Remplacer : *City & PWD* par *Ville et PWD*]

U.S. Environmental Protection Agency

## Mise en application du programme fédéral de DEU

- 100 collectivités en Nouvelle-Angleterre.
- Budget de 4 milliards de dollars pour éliminer les DEU.
- Réglementation en fonction du programme d'élimination des rejets d'eaux usées.
- Recours à des plans de contrôle à long terme avec un échéancier précis selon un permis d'exploitation ou à une mesure d'exécution.
- Programme de gestion par étapes, prolongation des étapes, coût raisonnable.

## Répercussions des DEU

- Préoccupations quant aux répercussions sur les rivières et les cours d'eau; les DEU nuisent à la pêche et compromettent la baignade, entraînent la fermeture de plages et imposent des restrictions à la cueillette de mollusques.
- Les habitats fauniques et aquatiques peuvent subir des conséquences par suite de l'augmentation de la température de l'eau, de la turbidité accrue, de la présence de toxines et de la diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau.
- Violation des normes sur la qualité de l'eau.

## Approches novatrices

- Respecter les normes environnementales tout en veillant à ce que les projets soient abordables pour les collectivités locales. Les redevances d'utilisation sont basées sur un pourcentage du revenu médian des ménages.
- Minimiser les répercussions tout en apportant des solutions au cas par cas adaptées à chaque collectivité.

## Stratégie de mise en application

- Recours à des échéanciers souples établis sur de longues périodes en utilisant des technologies qui maximisent les avantages pour l'environnement.
- La plupart des avantages durant les cinq premières années découlent de la prise en charge d'abord des orages de moindre envergure, de l'élimination du captage et de l'infiltration ainsi que des avaloirs de toit, de l'augmentation de la capacité de pointe et du renforcement des canalisations.

## Calais, Maine

- L'ordonnance par consentement a été signée le 9 juillet 2006.
- On a prévu de nombreuses mesures correctives sur une longue période, en fonction de la disponibilité des fonds.
- Le plan directeur des DEU a été réexaminé en 2007.
- On a procédé à la mise en application d'améliorations à la station d'épuration et au réseau de collecteurs conformément à l'ordonnance.